

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SEDIF**

Avis sur le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2006

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service public de l'eau potable à Ivry est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la ville est adhérente. Le syndicat a délégué l'exécution du service public à la Générale des Eaux, régisseur intéressé sur son territoire.

Le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers nécessaires. Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport vous est présenté sous forme d'une synthèse des données connues :

- rapport annuel 2006 du SEDIF, rapport d'activités et compte administratif 2006 du SEDIF, adoptés par le Comité du 27 juin 2007 ;
- rapport d'activités 2006 de la Générale des Eaux, transmis au SEDIF et examiné par la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable, conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-6 du CGCT.

Ces dits documents (rapport du SEDIF et rapport de la Générale des Eaux) ont été transmis au Maire d'Ivry et seront mis à la disposition du public, conformément aux articles L 1411-13 et L 1411-14 du CGCT.

■ LE PRIX DE L'EAU**➤ LE CONSTAT DE L'UFC-QUE CHOISIR**

En octobre dernier, l'UFC-Que Choisir a publié un rapport sur le prix de l'eau en France. Une nouvelle fois, elle estime que l'eau est surfaturée dans de nombreuses agglomérations, et notamment en Ile-de-France ou à Marseille. Les auteurs parlent des "bénéfices faramineux" des entreprises Veolia et Suez.

L'UFC estime ainsi que les entreprises du secteur dégagent des marges de l'ordre de 50 % alors que « le taux normal » serait de l'ordre de 15 %. A l'origine de ces marges, des prix de l'eau 1,3 à 2,2 fois supérieurs aux coûts de revient, calculés par l'UFC, au niveau de 15 agglomérations.

Le SEDIF arriverait en tête du palmarès, avec une marge nette de 58,7 %, suivi par Marseille (56 %).

Pour ce qui concerne le SEDIF, l'association estime que pour un euro facturé, 41,3 centimes seulement couvriraient le coût de distribution de l'eau, le reste formant le taux de marge net. Toujours selon UFC-Que Choisir, le prix normal devrait être de 1,2 euro le mètre cube, or le SEDIF facture à 2,91 euros le mètre cube d'eau, hors taxe.

Pour l'UFC-Que Choisir, quatre agglomérations, gérées en régie municipale (Clermont-Ferrand, Annecy, Chambéry, Grenoble) distribueraient l'eau à un prix « assez proche » du coût de revient qu'elle a calculé.

Selon l'association, les prix seraient « également tirés vers le haut par des pratiques budgétaires irrégulières dans certaines communes ».

➤ LES REPONSES

La fédération de professionnels de l'eau (FP2E) affirme que ces marges ne représenteraient que « 7 % du prix de revient de l'eau », et regrette que l'UFC ne tienne pas compte de certains paramètres "locaux", comme le niveau d'équipement d'une collectivité. L'UFC, aurait aussi « ignoré » le coût des assurances, des analyses de l'eau, des aqueducs exploités par certaines villes comme Marseille ou Nice, ou encore du renouvellement des canalisations.

Par ailleurs, selon Véolia, les frais de personnel seraient sous-évalués de 20 à 50 %, les taxes et impôts de 60 %, par l'UFC.

Pour sa part, le Directeur Général du *SEDIF* en réponse à cette enquête a indiqué « C'est nous qui fixons les tarifs. Déléguer, cela ne veut pas dire abandonner, mais contrôler », cela en précisant que le SEDIF étant une institution publique le terme de « marge n'a pas de sens, l'intégralité des excédents étant reversée aux investissements nécessaires ».

Le ministère de l'Ecologie a également fait part de ses observations sur cette enquête. Le ministère a ainsi souligné que le juste prix de l'eau ne peut être uniforme partout en France puisqu'il est lié à des caractéristiques locales telles que la qualité de l'eau prélevée, la densité des populations ou le niveau de service proposé à l'usager. L'absence de données homogènes accroît le risque d'interprétations divergentes des chiffres bruts. Mais, il a également fait valoir que l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) « doit notamment mettre en œuvre l'observatoire national du prix, de la qualité et de la performance des services d'eau et d'assainissement, autour duquel le ministère réunira tous les acteurs concernés dès le premier trimestre 2008 ».

➤ DES ELUS DU SEDIF : ETUDIER LE RETOUR EN REGIE

Pour ce qui concerne le SEDIF, les élus de gauche, soutenus par l'Association pour un Contrat Mondial de l'Eau (ACME) dont Ivry est membre, ont renouvelé leur demande d'une « baisse substantielle », dès janvier 2008, du prix de l'eau appliqué sur le territoire du syndicat et ont dénoncé les marges "exorbitantes" de Veolia. Ils ont également réitéré leur exigence d'une expertise indépendante afin d'évaluer l'intérêt d'un retour en régie publique, cela avant l'expiration du contrat actuel (2010). Cette démarche serait aujourd'hui soutenue par un quart des élus au SEDIF.

A noter que le Maire de Paris a récemment annoncé qu'il organiserait le retour de la gestion de l'eau au public dès 2009 s'il était réélu.

■ POLLUTION DE L'EAU PAR DES SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES

L'an dernier lors de ce même rapport, puis dans le dossier sur l'eau du journal Ivry-Ma-Ville (septembre 2007), il avait été évoqué le débat ouvert sur la pollution de l'eau par des substances médicamenteuses (paracétamol, ibuprofène, anticancéreux, anti-cholestérol, anti-inflammatoires, oestrogènes...) et leurs impacts potentiels sur la santé et l'environnement, et le peu de recherches sur cette question.

Selon plusieurs experts, cette pollution risque de devenir de « plus en plus préoccupante » dans les années à venir d'autant que certains composés ne se dégradent quasiment pas.

Il avait été demandé que le SEDIF s'empare de cette question et engage une recherche sur cette forme de pollution. Force est de constater que les rapports qui nous sont communiqués ne traitent pas de cette problématique.

Au vu de ces éléments, je vous propose de réitérer cette demande et d'approuver le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry.

P.J. : - rapport annuel d'information 2006,
- rapport annuel du SEDIF (en annexe),
- rapport d'activités du SEDIF (en annexe),
- compte administratif 2006 du SEDIF (consultable en séance).

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SEDIF

Avis sur le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Aimé Savy, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

considérant que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF auquel la ville d'Ivry-sur-Seine est adhérente,

considérant que le SEDIF a transmis son rapport d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2006 ainsi que son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux maires des communes membres pour présentation à leur conseil municipal,

considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est assorti d'une note liminaire établie par le Maire et intitulé "rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry",

vu le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry, ci-annexé,

vu le rapport d'activités et le compte administratif 2006 du SEDIF,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport d'information 2006 du SEDIF sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry.

ARTICLE 2 : SOLLICITE auprès du SEDIF qu'il engage des recherches sur la pollution de l'eau par les substances médicamenteuses et ses effets sur la santé et l'environnement.

ARTICLE 3 : PROPOSE aux communes adhérentes du SEDIF d'étudier le passage en régie du service de l'eau.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007